

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

### SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	07

## SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq

et le 18 novembre

à 17 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET**

## Date de la convocation

06 novembre 2025

Nombre de Membres présents : 06

## Date d'affichage

06 novembre 2025

Madame/Monsieur : Roland CANIVENQ, Hubert RENOLLET, Francis CHAUMONT, Jean-Michel THIRY, Thierry NOCTON.

Absents excusés : Maxime SOUDANT, Michel MEIS, Agnès MERCIER, Marie-France KUBIAK, Joël CARRE.

## Objet de la Délibération

Pouvoir donné par Michel MEIS à Roland CANIVENQ

**EXERCICE 2025**  
**DECISION**  
**MODIFICATIVE**  
**BUDGETAIRE N° 1**

**EXERCICE 2025**  
**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

**BUDGET ADMINISTRATION GENERALE 63900 :**

**Dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 – charges à caractère général :**

Compte 60612, Energie-Electricité : + 5 000,00 €

**Chapitre 012 – charges de personnel :**

Compte 64111, Rémunération du personnel titulaire : - 5 000,00€

**BUDGET ANNEXE REGIE « EAU POTABLE » 63901 :**

**Dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 67 – charges exceptionnelles :**

Compte 678, Titres annulés sur exercices antérieurs : + 7 000,00 €

**Chapitre 011 – charges à caractère général :**

Compte 6062, Produits de traitement : - 7 000,00€

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
  
Jean-Pol RICHELET



après dépôt en Sous-préfecture

Le 20 novembre 2025

et publication ou notification

Du 20 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251118-B202506-DE